



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018 A 17 H 30

*Présents : L-H JOLLY, F. CHESNE, D. BALSAM, F. DEQUATRE, Ph. BONNEVAL, C. GARNY*

*Absents excusés : Pouvoir de JP ROUCAYROL à D. CHAPPUIT  
Pouvoir d'A. FIRON à C. MARECHAL  
Pouvoir d'A. BORNIER à L-H JOLLY*

*Absents : P. GRAFFIN, D. AMISION*

*Secrétaire de séance : C. MARECHAL*

### **Délibération n° 1 – Avenant à la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du relais assistants maternels Hirondelle**

Par délibération en date du 10 septembre 2014, vous m'avez autorisé à signer la convention relative aux modalités de fonctionnement et de financement du Relais d'Assistants Maternels Hirondelle en accord avec huit autres communes dont celle de Sens qui est gestionnaire de ce relais.

Conformément aux orientations départementales et à la circulaire n° 2001-020 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 2 février 2011, de nouvelles missions incombent au Relais d'Assistants Maternels, à savoir :

- Organiser un lieu d'informations, d'orientations, d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément d'assistant maternel,
- Renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel,
- Contribuer à la professionnalisation de la garde d'enfant à domicile,
- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, Enfants et Parents se rencontrent, s'expriment et tissent des lieux sociaux,
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

De plus, le Relais d'Assistants Hirondelle gèrera le guichet unique et la commission d'attribution des places dans les structures petite enfance de la Ville de Sens.

Afin d'intégrer ces dispositions à la convention initiale, l'avenant couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 sera signé.

11 pour

### **Délibération n° 2 – Formation – Demande de remboursement**

Un agent s'est inscrit à un stage d'approfondissement au BAFA à Auxerre (89) du 6 au 14 avril 2018 proposée par le FSCF. Le montant de cette formation s'élève à la somme de 385 €.

Cet agent ayant avancé le montant de sa formation, Madame le Maire propose de lui rembourser dans son intégralité.

11 pour

### **Délibération n° 3 – Taxe d'imposition des taxes directes locales pour 2018**

Les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2018 sont :

Taxes	Pour mémoire, taux de référence 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Taux votés 2018	Produit correspondant
Taxe d'habitation	22,22 %	1 364 000 €	<b>22,22 %</b>	303 081 €
Taxe sur le foncier bâti	23.92 %	896 100 €	<b>23.92 %</b>	214 347 €
Taxe sur le foncier non bâti	46,04 %	20 600 €	<b>46,04 %</b>	9 484 €
			<b>TOTAL</b>	<b>526 912 €</b>

### **Délibération n° 4 – Frais de scolarité des enfants domiciliés hors de Rosoy – Contribution de la commune de résidence**

Aux termes de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 et de l'article L212-8 du code de l'éducation :

*« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.*

*Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ».*

Pour notre commune, la dépense de fonctionnement d'un élève est de 400 € par an.

Cette contribution aux communes de résidence sera appliquée à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

11 pour

### **Délibération n° 5 – Crédit relais à taux fixe – Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté**

Afin d'étaler sur un an le remboursement du crédit relais souscrit en 2015, la Commune de Rosoy a décidé de contracter un crédit relais à taux fixe (TVA, Subventions, Recettes diverses...).

Le montant de ce crédit s'élève à 450 000 €, sur un an avec taux de 0.63 %.

11 pour

## Délibération n° 6 : Finances – Décision modificative n° 1 – Crédit supplémentaire

Des crédits supplémentaires sur le budget principal 2018 ont été votés :

### COMPTES DEPENSES - INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Montant
10	1021	OPFI	+ 7.00 €
		<b>Total</b>	<b>+ 7.00 €</b>

### COMPTES RECETTES - INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Montant
021	021	OPNI	+ 139 500.00 €
10	10222	OPNI	- 75 000.00 €
		<b>Total</b>	<b>+ 64 500.00 €</b>

## Délibération n° 7 : Finances – Décision modificative n° 2 – Crédit supplémentaire

Des crédits supplémentaires sur le budget principal 2018 ont été votés :

### COMPTES DEPENSES - FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Montant
023	023	-	+ 139 500.00 €
		<b>Total</b>	<b>+ 139 500.00 €</b>

### COMPTES RECETTES - FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Montant
70	70878	-	+ 9 500.00 €
77	7788	-	+ 130 000.00 €
		<b>Total</b>	<b>+ 139 500.00 €</b>

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30

\*\*\*\*\*

Fait à Rosoy, le 4 mai 2018



**Dominique CHAPPUIT**  
Maire de Rosoy